

PROCES-VERBAL

Le vendredi 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Ploneis s'est réuni Salle du Conseil sous la présidence de Murielle FRANCIUS, suivant convocation transmise le 29 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BARIOU Sylvain, BARRE Stéphane, BERNARD Denis, BIGER Hervé, BRUNET Véronique, CADRAN Louis, CANSIER Elodie, CORNEC Caroline, DESCHAMPS François, FRANCIUS Murielle, GREIJ DANUS Gaby, LE BERRE Michel, LE BLEIS Fanny, LE FAOU Maeva, LE ROY Stéphanie, MEUR Elisabeth

Excusé ayant donné procuration : LAUDEN André à BARRE Stéphane, ROSPARS Florence à MEUR Elisabeth, TUAL David à BERNARD Denis

Secrétaire de séance : DESCHAMPS François

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de François DESCHAMPS.

Le président de la séance, Murielle FRANCIUS, rappelle l'ordre du jour :

1. Subventions 2026
2. Décision modificative n° 1 au budget principal 2026
3. Rénovation et extension du cabinet médical – avenants aux marchés
4. Redevance d'occupation du domaine public 2026 par GRDF
5. Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret n°2023-209 du 27 mars 2023

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-005 - Subventions 2026

OBJET : Vote des subventions 2026

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme CANSIER, adjointe au Maire, par 17 voix pour et 2 absentions,

- VOTE les subventions suivantes :

Désignation	Montant	Désignation	Montant
Plonéis Loisirs	647,00	CoroLine Dancers	110,00
Pétanq'club du Goyen	403,00	MAM Z'Ailes	78,00
Amicale des retraités	78,00	ESP Mondial Pupilles	250,00
ESP	1 233,00	Badminton	48,00
GPG	1 816,00	Syndicat d'élevage Pays Bigouden	150,00
Plonéis Cyclo	262,00	Landibilic Loisirs Plogonnec.	120,00
Breizh Troopers	441,00	MFR Questembert	80,00
APE	250,00	IFAC Brest	80,00

M. Sylvain BARIOU, secrétaire à l'ESP, s'abstient lors du vote de cette subvention.

M. David TUAL, membre du comité de l'ESP, s'abstient lors du vote de cette subvention.

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 2	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

2026-006 - Décision modificative n° 1 au budget principal 2026

M. François DESCHAMPS, adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster les crédits pour :

- l'amortissement des immobilisations, notamment pour les dépenses d'équipements versées imputées au compte 204x.
- des modifications de crédits aux 65748 et 657348 (mauvaise imputation)
- une provision pour dépréciations au compte 6817 (loyers Bar des Sports)

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- VOTE les décisions modificatives suivantes :

Comptes	Prévu B.P. 2026	D.M. n° 1	Nouveau solde du compte
Recettes d'Investissement :			
- 28041582 – SDEF	27 830,34	12 000,00	39 830,34
- 2805 – SEGILOG	4 549,15	3 000,00	7 549,15
Dépenses de fonctionnement :			
- 6811 -Dotations aux amortissements	36 786,43	15 000,00	51 786,43
- 6817 – Provisions aux dépréciations	1 213,57	15 000,00	16 213,57
- 65748 – Subv. Fonct. droit privé	1 000,00	14 000,00	15 000,00
- 657348 – Subv. Fonct. autres	15 000,00	-14 000,00	1 000,00
- 62268 – Autres honoraires	17 000,00	- 7 000,00	10 000,00
Recettes de fonctionnement :			
- 73123 – Taxe droits de mutation	65 000,00	8 000,00	73 000,00
- 1641 - Emprunt	725 244,92	- 15 000,00	710 244,92

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

2026-007 - Rénovation et extension du cabinet médical – avenants aux marchés

OBJET : Rénovation et extension du cabinet médical – avenants aux marchés

M. Denis BERNARD, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du cabinet médical, des travaux modificatifs ont été rendus nécessaires.

Ces travaux portent sur les lots suivants :

Lot 4 – Couverture étanchéité :

Pose des ancrages pour les plots des apnneaux photovoltaïques, non chiffrée par l'entreprise (geste commercial de 150,28 € HT)

LOT 11- ITE

Suppression des habillages des appuis (prévus en doublon par le menuisier extérieur)

Lot	Entreprise	Marché initial HT	Avenant n°1	Avenant n° 2	Nouveau marché HT	Variation
11	ITE	49 714,37	- 5 496 ,82	- 1 110,21	43 107,34	- 13,29 %
4	Couverture Etanchéite	73 122,68	+1 600,00		74 722,68	+ 2,19%

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- VALIDE ces avenants,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

2026-008 - Redevance d'occupation du domaine public 2026 par GRDF

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des sommes dues par GrDF pour 2026:

- au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (décret n° 2007-606 du 25 avril 2007)

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : **11 402 m**

Taux retenu : **0,035**

Coefficient de revalorisation : **1,44**

$$RODP\ 2025 = [(0,035 \times 11\ 402) + 100] \times 1,44 = 719\ €$$

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- VALIDE le montant ci-dessus.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

2026-009 - Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret n°2023-209 du 27 mars 2023

OBJET : Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret n°2023-209 du 27 mars 2023

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil Municipal décide de doter la commune de PLONEIS d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an renouvelable.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} octobre 2026 et ce jusqu'au 30 septembre 2027.

Article 2

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de PLONEIS les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de PLONEIS procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 15 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de PLONEIS dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2023 – 209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros

La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros

Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par € journée (assujetti à la TVA).

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- ACCEPTE la proposition de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire aux conditions ci-dessus énumérées,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

Murielle FRANCIUS indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:47.

Le président de séance,
Murielle FRANCIUS



Le secrétaire de séance,
François DESCHAMPS

